

Numérotation contrôle de légalité

7 5 6

COVID - N° 521 – 2020–0005

**DECISION N°5**  
**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR:**  
**ASSOCIATION TUBA MULHOUSE SUD ALSACE**  
**ET ASSOCIATION TECHNISTUB**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10

**CONSIDERANT** qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux.

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1<sup>o</sup> au 7<sup>o</sup> de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

**CONSIDERANT** que le versement des subventions est nécessaire pour assurer le fonctionnement des associations « TUBA Mulhouse Sud Alsace » et « TECHNISTUB ».

## Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- une subvention d'un montant de 60 000 € à l'association TUBA Mulhouse Sud Alsace (le montant précité est identique au montant de la subvention versée en 2019),
- une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association TECHNISTUB (le montant de la subvention 2019 s'élevait à 12 000 €), pour accompagner le développement et le changement d'échelle des actions de l'association au service du territoire et de ses entreprises.

Ces deux subventions étant d'un montant supérieur à 23 000 €, elles feront l'objet d'une convention en complément de la présente décision.

Ces subventions de Mulhouse Alsace Agglomération font l'objet d'un versement unique, après signature de la convention, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la présente décision et vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Elles seront créditées au compte des associations selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les établissements publics de coopération intercommunale.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur les lignes de crédits suivantes :

Association TUBA Mulhouse Sud Alsace (60 000 €):  
Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 90  
Service gestionnaire et utilisateur 521  
Ligne de crédit 9472 « Subvention développement pôle projet techno collaboratif »

Association TECHNISTUB (40 000 €):  
Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 23  
Service gestionnaire et utilisateur 521  
Ligne de crédit 26202 « Subvention Technistub »

**Article 3** : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée aux associations TUBA Mulhouse Sud Alsace et TECHNISTUB.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

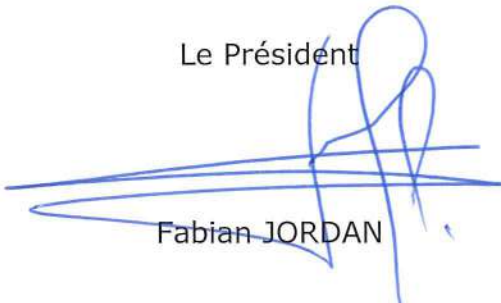
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

PJ : 2 conventions

Fait à Mulhouse, le 11 mai 2020

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned over the printed name 'Fabian JORDAN'.

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2020  
A L'ASSOCIATION TECHNISTUB**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par son Vice-Président Laurent RICHE, agissant en vertu de la décision n° 5, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'association TECHNISTUB, sise au 2 rue des Flandres, 68100 Mulhouse, représentée par son Président, Stéphane LABORDE, ci-après désignée "TECHNISTUB",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le FabLab Technistub est un espace de création collaborative et de partage d'expériences implanté sur le territoire de m2A depuis 2012.

Dans un contexte de déploiement, il souhaite franchir une nouvelle étape en réponse aux besoins du territoire visant à encourager : la démocratisation des nouvelles technologies, le développement de formations à pédagogies innovantes, la mise à disposition de conditions de création optimale pour les entreprises, une offre d'hébergement aux associations/TPE/PME nécessitant d'un accès permanent à des équipements.

Dans le cadre de son soutien aux dispositifs d'accompagnement au développement de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de l'emploi, m2A a décidé de contribuer au fonctionnement de l'association TECHNISTUB.

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet de développement de l'association TECHNISTUB pour l'année 2020.

**Article 2 - Subvention de fonctionnement**

Les charges prévisionnelles 2020 sont évaluées à 90 000 € tenant compte des dépenses de personnel, des investissements en aménagements et en équipements, des loyers, et des frais de fonctionnement et administratifs.

En matière de recettes, en complément des adhésions perçues, l'association a candidaté à plusieurs AAP (encore à l'étude), et ne bénéficie pas d'autres soutiens suffisamment conséquents.

Afin de conforter la localisation de cette compétence sur son territoire et d'aider à son déploiement, m2A a décidé de lui allouer une subvention de 40 000 € en 2020.

### **Article 3 - Modalités de versement**

La subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la présente convention, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la Décision N°5 et du vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire TECHNISTUB, dont les coordonnées sont les suivantes :

Crédit Mutuel Mulhouse Saint Joseph

Banque : 10278 – Guichet : 03008 – N° compte : 00020654601 – Clé : 41

IBAN : FR76 1027 8030 0800 0206 5460 141 – BIC : CMCIFR2A

### **Article 4 – Utilisation de la subvention**

Cette subvention vise à participer au recrutement d'une compétence nécessaire à l'ingénierie de projets.

Pour rappel, le projet de développement du TECHNISTUB prévoit le développement de 4 axes :

- faciliter l'accès aux nouvelles technologies à tous publics et encourager le « faire soi-même »,
- proposer des formations à pédagogies innovantes « par le faire », en créant des prototypes, en se laissant le droit à l'erreur, en évoluant de façon incrémentale et en privilégiant les approches collaboratives,
- proposer aux entreprises des conditions de création optimale, tant pour les startups et les jeunes entreprises innovantes en création, que pour les entreprises souhaitant encourager l'open-innovation pour innover, proposer de nouvelles offres, tester de nouveaux produits/services, optimiser leur process ou améliorer leur productivité,
- héberger un écosystème d'associations/TPE/PME nécessitant d'un accès permanent aux équipements, soit un lieu propice au développement de communautés de savoirs qui impactent dans la création et la diffusion des connaissances et qui stimulent l'émulation.

Ce plan de développement prévoit le recrutement de trois compétences au total. Mais le recrutement d'une première compétence est incontournable dans cette phase de démarrage.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

TECHNISTUB s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et

réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,

- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites**

TECHNISTUB s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A, à :

- transmettre toutes les informations concernant l'évolution des projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet.

#### **Article 7 - Communication - Publicité - Promotion du territoire**

TECHNISTUB mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans son fonctionnement.

Plus globalement, TECHNISTUB s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et à mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet TECHNISTUB dans le cadre de sa communication institutionnelle.

#### **Article 8 - Durée**

La durée de validité de l'aide est d'un an à compter de la signature de la convention.

#### **Article 9 - Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association TECHNISTUB de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le TECHNISTUB n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le TECHNISTUB d'achever sa mission.

### **Article 10 - Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

### **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires originaux

Pour TECHNISTUB  
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Stéphane LABORDE

Laurent RICHE

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2020 A L'ASSOCIATION TUBA MULHOUSE SUD ALSACE</b></p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par sa Vice-Présidente Michèle LUTZ, agissant en vertu de la décision n° 5, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'association TUBA Mulhouse Sud Alsace, sise au 4 avenue de Colmar 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Ludmila GAUTIER, ci-après désignée "TUBA",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Dans le cadre de son soutien aux projets innovants en lien avec l'innovation, l'expérimentation et le développement de l'entrepreneuriat, m2A a décidé d'aider au fonctionnement de l'association TUBA qui vise à accompagner :

- la collaboration entre les partenaires privés, les collectivités, les associations et les habitants pour faire émerger des projets, co-construire et relever les défis de la ville de demain,
- les porteurs de projets qui souhaitent trouver la vraie proposition de valeur de leur projet, le faire mûrir et l'expérimenter en tenant compte des besoins et des contraintes des usagers du territoire.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au soutien de l'association TUBA, qui se traduit par une aide au fonctionnement et à l'ingénierie de projets. Cette convention est valable pour l'année 2020.

### **Article 2 - Subvention de fonctionnement 2020**

Charges prévisionnelles : 210 730 €

Adhésions autres financeurs (EDF, ENEDIS, VEOLIA, GRDF, SOLEA) : 108 000 €

Recettes complémentaires liées à des subventions et ventes de prestations.

m2A alloue une subvention de 60 000 €.

Cette subvention sera affectée aux coûts de fonctionnement (salaires équipe, communication, loyer) et à l'ingénierie de projets via l'équipe d'animation du laboratoire d'expérimentation.



### **Article 3 - Modalités de versement**

La subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la présente convention, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la décision N°XXXXXX et du vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire TUBA, dont les coordonnées sont les suivantes :

Code banque : 14707 - code guichet : 50810 - numéro de compte : 32021806370 - clé RIB : 26

IBAN : FR76 1470 7508 1032 0218 0637 026

Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ

### **Article 4 – Utilisation de la subvention**

Cette subvention doit permettre au TUBA de couvrir ses coûts de fonctionnement et d'accompagner m2A dans les projets suivants :

- Maestro : Conception d'un outil de visualisation des données des compteurs communicants eau, électricité et gaz. Un premier travail de prototypage a été réalisé par l'UHA 4.0 sans permettre un accès aux données GRDF et Suez. L'objectif est de réaliser un prototype fonctionnel pour permettre le suivi de foyers tests sur l'ensemble de l'agglomération.
- Briand Site Ecole : Projet de renouvellement urbain et de dynamisation économique du quartier Briand grâce à la mobilisation de porteurs de projets de l'ensemble du territoire. L'objectif est d'inclure à cette démarche davantage de projets économiques.
- AMI Tiers-Lieux, émergence et ESS : Dans la continuité du dossier déposé pour l'AMI Tiers-Lieux avec le Technistub et le Technopole (renforcer nos tiers lieux par le digital, au service de l'entrepreneuriat inclusif), il s'agit de faciliter la coordination des acteurs de l'entrepreneuriat et de proposer un accompagnement à l'émergence de projets entrepreneuriaux dans les quartiers prioritaires, ainsi que sur les sujets de l'ESS et de l'alimentaire. Peuvent en bénéficier tous les habitants de l'agglomération.
- Collaboration au projet Right to Repair : Le projet vise l'émergence d'une filière d'économie circulaire sur le territoire grâce à la mobilisation des acteurs pour aller de l'émergence de projets jusqu'à leur passage à l'échelle tout en impliquant des publics fragiles. La collaboration TUBA est centrée sur l'inclusion des publics fragiles vers l'entrepreneuriat dans le même esprit que l'AMI Tiers-Lieux.
- Partenariat avec le PAT : mobilisation d'acteurs autour du Projet Alimentaire Territorial de m2A pour offrir aux habitants de l'agglomération un meilleur accès à une alimentation saine, locale et issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable. Implication du TUBA sur l'accompagnement des porteurs de projets au stade de l'émergence, à l'image de l'AMI Tiers-Lieux.

- Accompagnement du Conseil Participatif Climat : démarche portée par le service Transition écologique et climatique. Pour 2020, l'objectif est de structurer le fonctionnement (projets éligibles, critères et processus de sélection, etc.) du Fonds Climat. Accompagnement pour l'animation sessions de rencontre du conseil participatif.
- Mobilité sur le quartier Fonderie : intervention en lien avec les services Aménagement et Développement économique de m2A sur le sujet de l'anticipation des problèmes de mobilité et de parking sur le quartier Fonderie. Ce travail sur le changement d'habitudes des usagers pourra servir d'autres projets de mobilité de m2A.
- Collaboration avec le Technistub : Elaboration d'une convention pour associer le service d'accompagnement à la conception du TUBA avec l'offre de prototype du Fablab Technistub.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

#### **Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le TUBA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites**

Le TUBA s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A, à :

- transmettre toutes les informations concernant l'évolution des projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- participer aux réunions organisées par m2A pour présenter les projets.

## **Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire**

Le TUBA mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans son fonctionnement.

Plus globalement, le TUBA s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet TUBA dans le cadre de sa communication institutionnelle.

## **Article 8 - Durée**

La durée de validité de l'aide est d'un an à compter de la signature de la convention.

## **Article 9 - Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association TUBA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le TUBA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le TUBA ou d'achever sa mission.

## **Article 10 - Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

## **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires originaux

Pour TUBA  
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La Vice-Présidente

Ludmila GAUTIER

Michèle LUTZ